

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Adopté

N° CL673

AMENDEMENT

présenté par
M. Caure, rapporteur et M. Albertini, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dont le nombre prévisible des personnes présentes dépasse 250 »

les mots :

« susceptibles de réunir plus de 250 personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.